

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO RCA-99 (RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE)

OBJET DU PROJET ET DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 28 août 2013, le conseil d'arrondissement a adopté lors de la séance tenue le 3 septembre 2013 un second projet de Règlement RCA-99 (résolution CA13 26 0288), intitulé « Règlement de lotissement de l'arrondissement de Rosemont-La petite-Patrie ».

En résumé, ce projet de règlement vise à abroger et à remplacer le Règlement de lotissement (R.R.V.M c O-1) issu de l'ancienne Ville de Montréal, en vue de palier certaines lacunes à l'égard du contrôle du territoire et afin de répondre adéquatement aux règles d'urbanisme en vigueur.

Ce second projet de règlement contient en l'espèce des dispositions susceptibles d'approbation référendaire à l'égard de la superficie et des dimensions des lots constructibles.

Ce second projet de règlement contient des dispositions s'appliquant sur tout le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, lesquelles dispositions peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Les personnes intéressées pourront éventuellement participer à une procédure d'approbation référendaire pour les dispositions du projet de règlement décrites ci-après, si elles en manifestent le désir.

Une copie du résumé du second projet de règlement RCA-99 peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

ILLUSTRATION DES ZONES

Les plans illustrant l'ensemble des zones du territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie ainsi que les zones contigus situées à l'intérieur du périmètre des arrondissements voisins de Saint-Léonard, d'Outremont, de Ville-Marie, du Plateau-Mont-Royal, de Villeray-Saint-Michel-Par-Extension et de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, peuvent être consultés au bureau Accès Montréal de l'arrondissement, au 5650, rue D'Iberville, 3^e étage, du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h.

CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau d'arrondissement au plus tard le 25 septembre 2013, 17 h, à l'adresse suivante :

**Secrétaire de l'arrondissement
Arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie
5650, rue D'Iberville, 3^e étage
Montréal (Québec) H2G 2B3**

- être signée par au moins 12 personnes intéressées ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

PERSONNES INTÉRESSÉES

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande et les modalités d'exercice par une personne morale du droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau Accès Montréal de l'arrondissement, situé au 5650, rue D'Iberville, 3^e étage, du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h.

ABSENCE DE DEMANDES

En l'absence de demande valide provenant d'une ou de plusieurs zones, les dispositions du second projet pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

CONSULTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Le second projet de règlement RCA-99 (résolution CA13 26 0288) ainsi que l'illustration des zones concernées sont disponibles pour consultation au bureau Accès Montréal de l'arrondissement, situé au 5650, rue D'Iberville, 3^e étage, du lundi au vendredi de 9 h à 17 h.

Donné à Montréal, ce 17 septembre 2013

M^e Karl Sacha Langlois, LL.L., B.A.A., OMA
Secrétaire d'arrondissement